



Parc naturel marin du golfe du Lion Conseil de gestion du 22 juin 2017

Délibération n°2017-017

Avis concernant neuf concours de pêche

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint n°133 du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, publié le 7 juin 2017
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion en vigueur, adopté dans sa délibération 2016-005
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du 21 février 2017, du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins et notamment l'article 1
- VU la délibération n°2/2014, du 03 juin 2014, du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative à la révision de la charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréative dans le Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n° 2016-015 du 16 juin 2016 - avis simple relatif à la tenue de onze concours de pêche récréative organisés par la FFPM
- VU les saisines de la DDTM/DML 66/11, pour avis du Parc concernant neuf concours de pêche récréative se déroulant en tout ou partie sur le périmètre du Parc

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT l'ensemble des éléments constituant les dossiers des neuf concours de pêche, à savoir les déclarations de manifestation nautique ainsi que les évaluations des incidences Natura 2000

CONSIDERANT les règlements des concours de la Fédération française des pêcheurs en mer

CONSIDERANT que ces concours se déroulent en tout ou partie dans le périmètre du Parc

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 22 juin 2017

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un **avis favorable avec réserves** relatif à la tenue des neuf concours de pêche récréative, organisés en tout ou partie dans le périmètre du Parc :

- Concours pêche à soutenir ou palangrotte P.A.C., organisé par Pêche amicale catalane les 01 et 02/07/2017
- Coupe de la ville de St Cyprien, organisé par le Thon club du Roussillon du 28/07/2017 au 01/08/2017
- Concours pêche au gros des sirènes, organisé par Pêche amicale catalane les 29 et 30/07/2017
- Challenge de pêche au tout gros de la ville de Gruissan, organisé par le Gruissan thon club les 29 et 30/07/2017 ainsi que les 19 et 20/08/2017
- Challenge du Roussillon, organisé par le Thon club du Roussillon du 09/08/2017 au 13/08/2017
- Coupe de la ville de Fleury, organisé par Actinautic du 09/08/2017 au 12/08/2017
- Coupe Roger Ros, organisé par le Thon club du Roussillon du 18/08/2017 au 22/08/2017
- Concours challenge – pêche au gros, organisé par Pêche amicale catalane les 19 et 20/08/2017
- Concours pêche à soutenir ou palangrotte P.A.C., organisé par Pêche amicale catalane les 02 et 03/06/2017.

Article 2 :

Le présent avis est délivré sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- que les règlements des concours soient déclinés en cohérence avec la charte, outil de gestion des ressources halieutiques dans le périmètre du Parc, ayant fait l'objet d'une délibération pour son adoption lors du conseil de gestion du 3 juin 2014 (délibération n°2/2014)
- que les participants à l'ensemble des concours soient sensibilisés par les organisateurs de ces concours au respect de l'environnement marin et plus spécifiquement à la sensibilité des habitats désignés sur les sites Natura 2000 (coralligène notamment au large du cap Béar, herbiers de posidonie ou de cymodocées)
- et, plus spécifiquement, que les participants au « concours pêche à soutenir ou palangrotte P.A.C » organisé par le club « Pêche amicale catalane » n'ancrent pas sur les habitats désignés du site Natura 2000 « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » qui inclue les récifs du banc de roches de Toreilles.

Article 3 :

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le président de séance :

Michel MOLY
Président du Conseil de gestion

